COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le mercredi 3 juillet 2019, en séance publique, à 20 heures, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2019.

Information sur le sinistre du bâtiment situé 3 place des Merciers - « Chez la Mère Pourcel »

1. FINANCES - Budget Ville 2019 - Reconstruction du monument historique de la Mère Pourcel - Ouverture d'une opération en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

2. FINANCEMENTS EXTERNES - Ouverture d'une souscription publique pour la reconstruction de la maison de la Mère Pourcel suite à l'incendie

3. FINANCEMENTS EXTERNES - Financement de l'accueil boutique du château

4. FINANCEMENTS EXTERNES - Adhésion à l'Association Française de Fundraisers

5. BIBLIOTHEQUE - Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB)

6. ATTRACTIVITE - Mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare

7. CONSEIL MUNICIPAL - Mise en place d'un emploi tripartite pour DINAN ARMOR JUDO

8. POLITIQUE DE LA VILLE - Cofinancement du poste d'adulte relais

9. DOMANIALITE - Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2019

10. AFFAIRES GENERALES - Protocole d'accord - Travaux de réparation d'un mur situé au 25, rue du Petit Fort - Parcelle AH 23

.../...

PJ : 12 Rapports
Relevé de décisions de la séance du 4 juin 2019

11. FINANCES - Cession de bien mobilier

12. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Fait en l'hôtel de ville de Dinan,
Le 27 juin 2019

Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°1 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : FINANCES - Budget Ville 2019 – Reconstruction du monument historique « Maison dite de la Mère Pourcel » – Ouverture d'une opération en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Au cours de la nuit du 22 au 23 juin 2019, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment dit « de la Mère Pourcel » datant du XVème siècle et propriété de la Ville, sis 3 place des Merciers. Les façades et la toiture de l'immeuble touché bénéficient d'un classement au titre des Monuments Historiques (arrêté du 4 décembre 1961).

Les dégâts occasionnés sont très importants : une partie du bâtiment s'est effondrée, générant des dégâts également sur des immeubles situés à proximité immédiate. Les habitants ont été évacués et des arrêtés de péril imminent ont été pris.

Dans l'urgence, la Ville procède actuellement à la sécurisation du bâtiment et de ses abords, en se conformant aux recommandations émises par les services de secours. Par ailleurs, M. MASSON, Conservateur régional des Monuments Historiques, présent sur site dès le 23 juin, a requis l'intervention auprès de la Ville de M. AMIOT, Architecte en chef des Monuments Historiques, pour une mission de sécurisation qui devraient prendre plusieurs semaines.

Les mesures prises depuis le déclenchement de ce sinistre engendrent des dépenses que la Ville, en tant que propriétaire, doit assumer sans préjuger des éventuels remboursements ultérieurs des assurances.

Enfin, la décision d'une reconstruction du bâtiment à l'identique engendrera la mobilisation de crédits exceptionnels sur plusieurs exercices budgétaires, en attendant les éventuelles indemnisations.

Pour engager au plus vite les dépenses nécessaires à ces travaux, il est donc proposé d'ouvrir une opération spécifique au budget 2019, en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP), et d'y inscrire les crédits de paiement nécessaires par une décision modificative transférant les crédits des Dépenses Imprévues vers cette opération.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune nouvelle de Dinan,

Considérant la situation exceptionnelle que constitue l'incendie du monument historique « Maison dite de la mère Pourcel », le souhait de la Ville de le reconstruire et les démarches en cours auprès des assurances des différentes parties,

Considérant l'urgence d'inscrire des crédits au budget pour faire face à cette situation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. De créer l'opération en AP/CP 201957 « Reconstruction du monument historique Maison dite de la Mère Pourcel » comme suit :

201957 - RECONSTRUCTION DU MONUMENT HISTORIQUE MERE POURCEL	**Montant de l'AP**	**montant des CP**	**Echéancier des CP**	
			2019	**2020**
Montants programmation pluriannuelle initiale	200 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €

2. D'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Ville 2019 comme suit :

Investissement	imputation	dépenses	
		diminution de crédits	augmentation de crédits
création de l'opération 201957 - ouverture de crédits de paiement	201957		100 000,00 €
Transfert de crédits des dépenses imprévues vers l'opération 201957	020	-100 000,00 €	

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°2 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : FINANCEMENTS EXTERNES - Ouverture d'une souscription publique pour la reconstruction de la Maison de la Mère Pourcel suite à l'incendie

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Ravagée par un incendie dans la nuit du 22 au 23 juin 2019, la Maison de la Mère Pourcel est un édifice emblématique de la Ville de Dinan qui s'impose comme l'un des joyaux de l'architecture en pan de bois de Bretagne.

La maison de la Mère Pourcel

Dotée d'une silhouette très caractéristique sur cinq niveaux, la maison dite « de la Mère Pourcel » est édifiée en plein cœur de Dinan, au milieu du 15ème siècle. Alors que la France subit encore les ravages de la guerre de Cent Ans, la neutralité bretonne permet aux villes du duché de connaître une certaine prospérité qui se caractérise par d'importantes constructions tant édilitaire que civile.

De par ses dimensions imposantes, cette demeure témoigne de la richesse des négociants dinannais mais également du remarquable savoir-faire des maîtres charpentiers de la fin de l'époque médiévale. Les structures en pan de bois confirment l'excellente triangulation de l'ensemble mais attestent également d'une certaine originalité dans la mise en œuvre : les croix de Saint-André que l'on trouve sur les façades sont assez peu courantes à Dinan.

En février 2019, une étude en dendrochronologie a apporté de nouvelles informations sur la maison en confirmant à la fois une seule campagne de construction mais également une seule période d'abatage des arbres à l'hiver 1457. La maison de la Mère Pourcel est donc désormais datée avec certitude du printemps 1458.

Une maison emblématique

En 1935, Madame Virginie Pourcel sollicite et obtient de la Ville de Dinan une promesse de bail commercial dans la maison qui porte depuis son nom afin d'y établir le « Café des porches ». Après d'importants travaux de restauration entrepris par la Municipalité, l'auberge de Mme Pourcel ouvre en 1937. Repris en décembre 1944 par Monsieur Jean Rosaz, ce dernier, bientôt rejoint par son fils Jean-Claude, transforme l'établissement populaire en un restaurant gastronomique qu'il baptise « Chez la Mère Pourcel ».

Nature des travaux

Dans un premier temps, les travaux vont porter sur la mise en sécurité de l'ensemble avec :

- Une dépose en conservation de la souche de cheminée afin d'anticiper un éventuel effondrement
- Une dépose de l'intégralité de la façade en pan de bois sud
- Une conservation avec étaiement de la façade en pan de bois nord
- Déblaiement avec tris et conservation des éléments

Dans un second temps, un projet de reconstruction de la maison

Financement

Les assurances devraient prendre en charge une partie du sinistre. La Ville souhaite néanmoins solliciter des subventions et accompagner l'élan populaire constaté en lançant un appel à la générosité via la

Fondation du Patrimoine. Cette campagne de mécénat qui a pour base le sinistre de la Maison de la Mère Pourcel a vocation à traiter plus globalement du Patrimoine de la Ville.

La Ville de Dinan souhaite donc s'inscrire dans la campagne portée par la Fondation du patrimoine « Plus Jamais ça » ! Dans une perspective de dons excédentaires par rapport au montant versé par les assurances, les dons seraient redirigés vers la restauration des remparts de Dinan.

La Fondation du Patrimoine

La Fondation du patrimoine est une Fondation reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti. Son statut lui permet de délivrer des reçus fiscaux pour les dons perçus. Ces reçus ouvrent droit à des réductions d'impôt. À l'issue de la collecte, la Fondation prélèvera 6 % du montant total des dons reçus.

*

* *

Ainsi, considérant ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 45 VOIX POUR et 1 ABSENTION** (M. FORGET) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de souscription relative à la campagne portée par la Fondation du patrimoine « Plus Jamais ça !».

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°3 à l'ordre du jour Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : FINANCEMENTS EXTERNES – Financement de l'accueil boutique du château

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Depuis 2014, la Ville a engagé un important programme de restauration et de valorisation de son château classé au titre des monuments historiques depuis 1886. Ce projet a pour objectif de réhabiliter, de valoriser et d'animer le château de Dinan, pour en faire un site touristique majeur de la destination « Dinan-Vallée de la Rance » qui s'inscrit elle-même dans la destination « Cap-Fréhel, Saint-Malo, Baie du Mont-Saint-Michel » retenue par la Région Bretagne.

La création d'une boutique accueil fait partie intégrante du projet château. Le bâtiment assurera les fonctions d'accueil, de boutique mais aussi de « sas » permettant aux visiteurs de s'intégrer progressivement dans l'atmosphère et l'histoire du site.

Une subvention du contrat de territoire d'un montant de 170 000 € a été accordée le 28 juin 2017 pour l'intégralité du projet Château (restauration, scénographie et boutique accueil). Une subvention du contrat de partenariat d'un montant de 194 175 € a été approuvée lors du comité unique de programmation le 14 décembre 2016 portant sur la valorisation du château (scénographie et espace accueil-boutique). Une subvention de 65 000 € a déjà été accordée par l'Etat le 1er août 2018 au titre la dotation de soutien à l'investissement public local-Contrat de ruralité.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur les dépenses d'investissement HT:

Dépenses en €		**Ressources en €**		
Construction d'un accueil boutique	378 755 €	**Département** Contrat de Territoire (au prorata)	56 667 €	15 %
		Région Bretagne Contrat de Partenariat (au prorata)	64 725 €	17 %
		Etat Dotation d'équipements des territoires ruraux	65 000 €	17 %
		Autofinancement	192 383 €	51 %
Total	378 775 €	**Total**	378 775 €	*100%*

Délais de réalisation : Fin 2019

*

* *

Vu la délibération du 24 février 2015 relative au projet château,

Vu la délibération du 31 mars 2016 relative au projet d'accueil boutique,

Considérant ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 41 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (M. BERTIER et M. BRAULT) :

1. De valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus.
2. D'approuver le soutien financier de l'Etat à hauteur de 65 000 € au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux.
3. D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

Mme MISSIR, M. FORGET et Mme BRIEC-LAME ne prennent pas part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°4 à l'ordre du jour

Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : FINANCEMENTS EXTERNES – Adhésion à l'Association Française de Fundraisers

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La Ville de Dinan mène une politique active pour optimiser ses recettes grâce à la recherche de subventions auprès des partenaires publics. En parallèle, elle souhaite développer le recours aux financements privés auprès des entreprises et des particuliers.

L'Association Française des Fundraisers (AFF), 14 rue de Liège, 75009 PARIS, est une association qui fédère les professionnels de la levée de fonds auprès du secteur privé et du mécénat de tous les

secteurs de l'intérêt général. Elle a pour but de former et d'informer les professionnels de la collecte de fonds et du mécénat.

Organisme de formation agréé dédié aux métiers de la levée de fonds, cette association accompagne la montée en compétences des professionnels par la formation, l'information et l'échange.

Forte par ailleurs de son réseau de professionnels de la levée de fonds, l'association a pour vocation d'être un lieu de rencontre et de partage de bonnes pratiques, tant sur le plan éthique que technique. Véritable centre de ressources, l'association constitue un lieu d'observation et d'analyse des méthodes, d'identification des acteurs innovants etc... Elle organise des rencontres à Paris et anime des groupes régionaux (création du groupe Bretagne en 2017).

Une adhésion individuelle au tarif de fin d'année de 84 € pour l'année 2019, permettrait à l'agent en charge de financements externes :

- d'avoir accès à des ressources en ligne sur le site de l'AFF,

- de pouvoir assister à des rencontres dédiées aux adhérents en régions,

- de bénéficier de tarifs préférentiels sur les formations AFF,

- de bénéficier de conseils techniques et juridiques sur la levée de fonds,

*

* *

Considérant ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Dinan à L'Association Française des Fundraisers (AFF) sise 14 rue de Liège, 75009 PARIS.
2. La dépense en résultant, d'un montant de 84 € pour l'année 2019, est inscrite au budget Ville.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°5 à l'ordre du jour Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : BIBLIOTHEQUE - Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB)

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Afin de compléter son fonds iconographique local, la Bibliothèque municipale de Dinan a fait l'acquisition de six dessins de Félix Benoist, pour un coût de 1 016 euros TTC.

A la disposition des chercheurs et chercheuses, ces dessins complètent le fonds iconographique de la bibliothèque pour une meilleure connaissance de Dinan et de son pays. Ils revêtent un caractère

documentaire particulièrement intéressant par la représentation des lieux et des bâtiments, dont certains ont disparu ou ont été détruits. Ils alimentent également les rares témoignages iconographiques sur Dinan des années 1850-1860.

Plan de financement HT

Dépenses	Recettes	
800 €	Subvention FRAB	640 €
	Autofinancement	160 €
800 €		**800 €**

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver la sollicitation, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, d'une subvention pour l'acquisition de ces six dessins de Félix Benoist, au titre du Fonds régional d'acquisition des bibliothèques.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

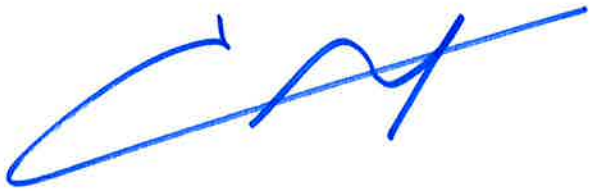

Affaire n°6 à l'ordre du jour Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : ATTRACTIVITE - Mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable pour soutenir les commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare.

Rapporteur : M. SACHET

En 2015, la Ville de Dinan a engagé une étude de programmation urbaine sur un vaste périmètre de onze hectares, compris entre la rue Deroyer et la rue du Capitaine Hesry au nord-ouest de la commune. L'enjeu consistait à réfléchir à une redynamisation de ce quartier emblématique par un développement urbain visant à offrir une nouvelle attractivité à la Gare et ses abords (pôle d'échange

multimodal, requalification du parvis, etc.), à garantir les mobilités entre quartiers et une meilleure intermodalité des déplacements, à préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale du quartier.

Par délibération du 15 novembre 2016, le conseil municipal de Dinan a validé, à l'unanimité, les conclusions de l'étude de programmation du quartier de la gare et a décidé d'orienter son programme d'actions autour de quatre priorités dont la réfection du secteur « sud gare » en 2019.

Par délibération du 19 décembre 2018 la commune nouvelle de Dinan a approuvé la réalisation du projet gare consistant à revoir l'aménagement des espaces publics depuis la rue Carnot jusqu'à la rue Deroyer sur une longueur d'environ 400 mètres linéaires intégrant la réfection de la place du 11 novembre et la réalisation d'un mail planté en lieu et place de la gare routière, dont le déplacement a été acté à l'issue des phases de consultation.

Les premiers travaux sur ce périmètre sont engagés depuis mai 2019 et la livraison finale est prévue pour fin 2019.

Afin d'anticiper les répercussions de ces interventions d'ampleur sur l'activité économique, il est proposé au Conseil municipal la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants et artisans du quartier de la Gare.

Ce type de dispositif est régulièrement mis en œuvre par des collectivités à l'occasion de la réalisation de projets structurants de manière à soutenir le tissu économique sur des périodes de travaux prolongées dans le temps (ex : le Pôle d'Echange Multimodal de Saint-Brieuc, le Triskell à Lorient, le Tramway de Brest).

Le fonctionnement de cette instance a vocation à correspondre à la durée des travaux.

Il est proposé que cette commission soit présidée comme il est d'usage par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Rennes et soit composée de :

- 3 élus de la commune nouvelle de Dinan (et 3 suppléants) ;
- 1 représentant de la CCI (et 1 suppléant) ;
- 1 représentant de la Chambre des métiers (et 1 suppléant) ;
- 1 commissaire aux comptes ou représentant de l'ordre des experts comptables (et 1 suppléant) ;
- un représentant de Dinan Territoire Commerçant ;
- le trésorier payeur ou son représentant.

L'instruction se fera suivant le règlement (proposé en annexe). Les montants d'indemnisation déterminés par cette commission indépendante ont ensuite vocation à être soumis à l'approbation du conseil municipal.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la réalisation du projet Gare,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) relative aux travaux réalisés dans le cadre du projet Gare ;

2. De désigner 5 élus afin de représenter la commune nouvelle dans la CIA (ainsi que 5 suppléants) :
   - Titulaires : M. FORGET, M. BERTIER, M. SACHET, M. BOBIGEAT, Mme MIEL-GIRESSE.
   - Suppléants : Mme MISSIR, M. BONENFANT, M. BRUNET, M. BADOUAL, Mme MEAL.

3. D'approuver le règlement proposé.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

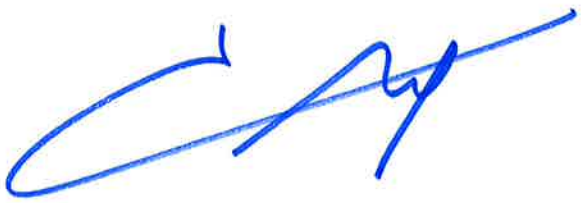

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Mise en place d'un emploi tripartite pour DINAN ARMOR JUDO

Rapporteur : M. JOUNEAU

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés à parts égales entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable une fois. Cet agent pourra être mis à disposition des communes, par l'association, à hauteur de 30 % de leur temps de travail.

Les clubs de judo des communes de Dinan, Plancoët, Plélan le Petit, Evran et Beaussais sur Mer ont exprimé, fin 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite. Ils ont en effet entrepris, courant 2018, un rapprochement en vue de ne former qu'un seul club. Ce club maintiendrait ses lieux de pratiques dans les communes concernées mais ne disposerait plus que d'une seule structure organisationnelle (bureau et conseil d'administration). Les entraîneurs du club interviendraient alors indifféremment sur chacun des sites.

Dinan Agglomération ainsi que les maires des 4 communes concernées se sont montrés favorables à cette demande.

Le club de judo envisage donc le recrutement d'un entraîneur salarié diplômé d'Etat dès que les communes associées auront validé les modalités du dispositif. Ces modalités feront l'objet d'une convention entre les communes associées et Dinan Agglomération qui validera définitivement le contrat tripartite.

Les contributions des communes correspondront aux subventions versées jusqu'à présent par celles-ci à leurs clubs respectifs, elles seraient donc, désormais, fléchées vers le financement de l'emploi tripartite :

- Commune nouvelle de Dinan : 3 200 €
- Commune de Plancoët : 3 059 €
- Commune de Plélan le Petit : 1 700 €
- Commune d'Evran : non précisé.

Pour 2019, il ne sera pas procédé à d'autres versements que ceux déjà effectués au titre des subventions de l'année en cours.

Pour les années 2020 et suivantes, les communes s'engageront à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution et ce, jusqu'au terme du contrat. Par ailleurs, il pourrait être nécessaire qu'une commune porte la responsabilité du contrat. Dans ce cas, une convention devra être établie entre les communes partenaires pour fixer les modalités de remboursement.

Le club prendra les dispositions nécessaires pour mettre à jour ses statuts auprès de la Préfecture. Il s'engagera à respecter et à faire respecter les règles en encadrant les contrats tripartites notamment en termes de niveau de qualification et de conditions contractuelles de planification de la charge de travail. Il s'engagera également à maintenir une activité judo sur ces mêmes communes et à y promouvoir la pratique du judo, notamment auprès des jeunes et des publics socialement et économiquement éloignés de l'activité sportive.

Le club s'engagera, enfin, à chaque saison, à convier les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie du club : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Dans les mois précédents la fin du premier contrat de 3 ans, le club convoquera les parties prenantes, afin de réaliser un bilan de cette expérience et de prendre une décision quant au renouvellement du dispositif.

Les communes associées s'engageront à assurer la promotion du club sur leurs territoires respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique et en matière de mise à disposition d'infrastructures.

Dans ce contexte, les communes associées ont décidé de s'engager à présenter au prochain vote de leur conseil municipal un document d'intention.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver la création d'un emploi tripartite pour Dinan Armor Judo entre l'association, Dinan Agglomération et les communes Dinan, Plancoët, Plélan le Petit et Evran.

2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui reprendra l'ensemble des engagements.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - Cofinancement d'un poste d'adulte relais

Rapporteur : Mme MEAL

Le 2 juillet 2015, à Dinan,

- Le Préfet des Côtes d'Armor,
- Le Président du Conseil Régional,

- Le Président de Conseil Départemental,
- Le Président de Dinan Communauté (Dinan Agglomération depuis le 01/01/2017),
- Le Maire de Dinan (Commune Nouvelle Dinan-Léhon depuis le 01/01/2018),
- Le Recteur d'Académie,
- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Directrice Générale de Dinan-Habitat,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé.

signaient le Contrat de Ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération de Dinan.

Ce contrat vise à réduire l'écart de développement entre le quartier prioritaire «Bretonnière, L'Ecuyer, Les Essarts » et l'unité urbaine et à améliorer les conditions de vie des habitants. Les axes de travail s'articulent autour de trois piliers : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et le cade de vie.

La loi n°2014-173 de programmation pour la politique de la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit une démarche participative forte, associant divers partenaires (associations, bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales,...) et aussi les habitants. Un conseil citoyen doit ainsi être constitué.

Afin de développer des missions de médiation sociale auprès des habitants, des associations locales, des partenaires impliqués sur le quartier prioritaire et d'accompagnement des membres du conseil citoyen, l'Etat préconise le recrutement d'une personne adulte relais et participe au financement du poste pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois. Les conditions de recrutement sont :

- être âgé de plus de 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- résider dans un quartier prioritaire.

La ville de Dinan, en accord avec l'EPCI (extrait du registre des délibérations de Dinan Communauté du 29 juin 2015), a recruté une personne adulte relais, signé une première convention « Adulte-Relais » avec l'Etat le 12 novembre 2015 et validé le cofinancement du poste selon le schéma suivant :

PARTICIPATION FINANCIERE /an de novembre 2015 à octobre 2018

ETAT CGET	Dinan	Dinan Communauté
17 938,40 €	6 231 €	6 231 €

Suite à l'évolution du territoire (EPCI et ville centre), à la revalorisation de l'aide annuelle de CGET au 1er juillet 2018) et au renouvellement de la convention « Adulte relais » conclue entre la Commune de DINAN et l'Etat, il est nécessaire de faire évoluer et acter de nouveau l'accord de participation conclu entre la Commune de DINAN et DINAN Agglomération.

L'évaluation à mi-parcours du contrat de ville a permis de recentrer les missions du poste sur l'accompagnement des publics spécifiques. La nouvelle convention « Adulte-Relais » rédigée le 17 octobre 2018, avec effet au 23 octobre 2018, les précise ainsi qu'il suit :

- Concourir, développer et entretenir le lien social
- Accueillir, écouter, informer les habitants sur leurs démarches ;
- Faciliter le dialogue social entre les services, les acteurs de proximité et les usagers ;
- En lien avec les partenaires locaux, repérer les personnes isolées et les publics fragilisés et développer l' « allez-vers » ;
- Accompagner et co-animer le conseil citoyen dans ses missions : encourager l'expression et la participation des habitants, participer à la co-construction du contrat de ville ;
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiatives et de projet des habitants du quartier ;
- Accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents et l'implication dans le partenariat local ;
- Prévenir et aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue entre générations.

Concernant le cofinancement du poste de l'adulte relais, le tableau ci-dessous présente la répartition du financement pour la période du 5 novembre 2018 (date de recrutement de l'adulte-relais) **au 4 novembre 2021** (date de fin du contrat adulte-relais).

- Coût prévisionnel annuel chargé du poste Adulte-relais : **27 770, 16 €** (dont salaire prévisionnel brut : 19 419,84 € - charges patronales : 8 350, 32 €)
- **Répartition annuelle du financement du poste :**

ETAT CGET	Dinan	Dinan Agglomération
19 349,15 €	4 210,50 €	4 210,50 €

Une nouvelle convention de partenariat entre la ville et Dinan Agglomération actera l'engagement de celle-ci à rembourser à la ville de Dinan 50% de la dépense restant à financer après déduction de la subvention de l'Etat, en fin d'année civile, sur présentation d'un titre de recette.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser M. le Maire à solliciter de Dinan Agglomération une participation financière pour le poste d'adulte relais.

2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°9 à l'ordre du jour Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : DOMANIALITE – Convention financière entre la Ville et la Gendarmerie pour la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pendant l'été 2019

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Chaque année, la Ville connaît une forte augmentation de sa population en période estivale. Afin de continuer à assurer la sécurité de tous dans de bonnes conditions, des effectifs de gendarmerie sont appelés en renfort auprès de la brigade de Dinan pour les mois de juillet et août.

Afin de loger ces personnels, la Ville conventionnait jusqu'à présent avec le lycée de la Fontaine des Eaux et la Région, pour obtenir l'usage, à titre onéreux, d'un appartement et de chambres au sein du lycée. Elle passait ensuite une convention avec la Gendarmerie pour mettre à disposition de cette dernière les mêmes locaux, sans contrepartie financière.

En 2018, des difficultés concernant l'assurance des occupants ont été soulevées : en effet, la Région sollicitait de la Ville qu'elle assure en responsabilité civile les gendarmes logés par ses soins, ce qui s'est révélé juridiquement impossible, s'agissant de personnel d'Etat et non pas de personnel communal.

Il est apparu à cette occasion que ces modalités de conventionnement n'étaient pas celles pratiquées sur d'autres zones géographiques : il est en effet préférable que le lycée (la Région) contractualise directement avec la Gendarmerie pour l'utilisation des locaux. Cette dernière règle ainsi directement ses frais d'hébergement et assure son propre personnel.

La Ville rembourse dans un second temps la Gendarmerie, pour les frais engagés. Pour l'été 2019, ces frais s'élèvent au total à 3 200 €.

En tout état de cause, la prise en charge financière par la Ville demeure établie sur les mêmes bases que les années passées. Mais la Ville n'a plus à intervenir dans la convention d'hébergement, puisque les locaux ne lui appartiennent pas.

*
* *

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Ville 2019,

Considérant le projet de convention devant intervenir entre la Ville et la Gendarmerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet de convention de participation financière devant intervenir entre la Ville et la Gendarmerie Nationale, en vue de rembourser les frais engagés par cette dernière au titre de l'hébergement des renforts estivaux de gendarmes du 1er juillet au 31 août 2019.

2. D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention. La dépense en résultant est inscrite au budget Ville 2019, en section Fonctionnement – nature 62878.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Protocole d'accord - Travaux de réparation d'un mur situé au 25, rue du Petit Fort - Parcelle AH 23

Rapporteur : M. HELLIO

En 2014, suite à des fuites sur un réseau d'eau souterrain, un mur de la propriété situé au 31, rue du Petit Fort s'est effondré, entraînant dans sa chute une partie du chemin communal qui passe au-dessus. Ce chemin relie le quartier des Combournaises au port de Dinan. Pour des raisons de sécurité, il a dû être fermé à la circulation.

Des travaux de remise en état du mur effondré ont été réalisés par l'entreprise Lefèvre SA (22590 Pordic). Suite à ces travaux, M. et Mme Ronsseray ont allégué des dommages sur le mur de soutènement de leur propriété située au 25, rue du Petit Fort. Leur propriété est localisée au-dessus du chemin communal, dans le prolongement de la zone affectée.

L'interdiction de passage du chemin a donc dû être maintenue pour la sécurité des usagers.

La Ville a considéré que l'état de dégradation du mur du couple Ronsseray était lié à sa vétusté et à l'action de la végétation poussant entre les pierres. Ces faits ont été confirmés par un expert et un arrêté de péril a été pris le 8 septembre 2017 mettant en demeure M et Mme Ronsseray d'effectuer la réfection de leur mur en vue de la réouverture du chemin communal. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes le 21 novembre 2017 par les consorts Ronsseray. Le tribunal administratif ne s'est pas encore prononcé sur ce recours.

M et Mme Ronsseray ont fait établir un devis pour la réfection du mur. Il s'élève à 4 903,62 euros

Afin d'envisager une solution amiable, les parties ont fait appel à une expertise via leurs assurances respectives. Le 20 juin 2019, une réunion d'expertise a eu lieu en présence de toutes les parties. Elle a débouché sur un projet d'accord qu'il convient de soumettre au conseil municipal.

Il est proposé que le coût des travaux soit pris en charge pour 1/3 par l'entreprise Lefèvre, pour 1/3 par la ville de Dinan et enfin pour 1/3 par M. et Mme Ronsseray soit une somme de 1 634, 54 euros pour chacune des parties. L'entreprise Lefèvre et les consorts Ronsseray ont d'ores et déjà signé ce protocole.

Une fois les travaux réalisés, l'arrêté de péril susvisé pourra faire l'objet d'une mainlevée et le chemin communal pourra enfin rouvrir aux piétons.

*

* *

Vu le projet de protocole d'accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'approuver les conditions prévues dans le protocole d'accord, à savoir la prise en charge par la ville de Dinan du tiers des frais de remise en état du mur situé sur la parcelle AH 23 soit la somme de 1 634,54 euros.

2. D'autoriser M. le Maire à signer ce protocole d'accord.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

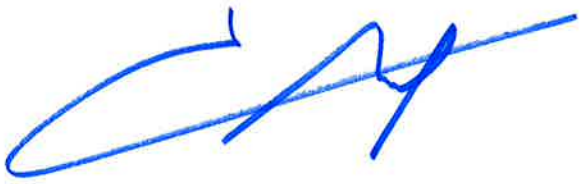

Affaire n°11 à l'ordre du jour Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : FINANCES – Cession de bien mobilier

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de la délibération du 9 janvier 2018 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal reste compétent pour autoriser les aliénations de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €.

La Ville de Dinan a reçu, le 14 juin dernier, une offre d'un montant de 5 327 euros, dans le cadre de la vente aux enchères d'un camion benne de marque Iveco sur le site internet de courtage d'enchères Agorastore.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce bien, répertorié à l'inventaire sous le numéro 2007103 (année d'acquisition : 2007), pour le montant de 5 327 euros.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°5 du 9 janvier 2018 portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. D'autoriser M. le Maire à céder le bien mobilier suivant :
   - un camion benne de marque Iveco, répertorié à l'inventaire sous le numéro 2007103 (année d'acquisition : 2007), pour le montant de 5 327 €.

2. D'autoriser M. le Maire à signer les actes associés à cette cession, notamment émettre le titre de recette.

3. De sortir le bien de l'actif de la Ville.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

Affaire n°12 à l'ordre du jour Année 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet

Sur convocation en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

Membres en exercice : 53

ETAIENT PRESENTS : M. LECHIEN (Maire), M. DEGRENNE (Maire délégué), Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, Mme DESPRES, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. BERTIER, Mme MISSIR, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, Mme BRINDEJONC, Mme TRISTANT, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

ETAIENT EXCUSES : M. PASINO (pouvoir à Mme LE GUIFFANT), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), M. ORHANT (pouvoir à M. DERU), Mme DESRAME (pouvoir à Mme BALAY-MIZRAHI), M. FORGET (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE (pouvoir à M. BERTIER), Mme BRIEC-LAME (pouvoir à Mme MISSIR), M. CROCHETTE (pouvoir à M. DEGRENNE).

ETAIENT ABSENTS : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LE ROUX, Mme BEDEL, Mme RIO, Mme COURDAVAULT, M. SEGARD.

SECRETAIRE : M. SACHET

*

* *

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 09/01/2018, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*

* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal, depuis avril 2019.

Numéro	Date	Objet	Exécutoire le
2019/04	19/03/2019	Tarifs 2019 - Centre technique municipal	28/03/2019
2019/05	19/03/2019	Tarifs 2019 - Culture Journées européennes des Métiers d'art	28/03/2019
2019/06	28/03/2019	Avenant pour la régie Droits de déménagement	01/04/2019
2019/07	29/03/2019	Avenant pour la régie Droits de place	01/04/2019
2019/08	29/03/2019	Avenant pour la régie Musée Yvonne Jean Haffen	01/04/2019
2019/09	03/04/2019	Avenant pour la régie Menues dépenses de l'hôtel de ville	05/04/2019
2019/10	28/03/2019	Aménagement de l'éclairage public projet Gare - 1ère phase	04/04/2019
2019/11	28/03/2019	Aménagement de l'éclairage public projet Gare - 2ème phase	04/04/2019
2019/12	28/03/2019	Illumination de la Gare	04/04/2019
2019/13	02/05/2019	Avenant N°1 Création d'une régie de recettes : expositions	07/05/2019

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.